



DECISION N° 2022.681

Marché 2020-39 lot 18
Aménagement d'un bâtiment Rue Côte Saint
Sauveur - Relance des lots n°4, 11, 12, 13 et 18
Avenant n°1

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

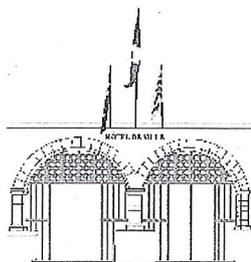
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire ;

Considérant que par décision du Maire en date du 28 février 2020, un marché lancé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, concernant l'**Aménagement d'un bâtiment Rue Côte Saint Sauveur, relance des lots n°4, 11, 12, 13 et 18, - Lot n°18 : VRD / Espaces verts avec puits climatique, cuve EP avec pompe relevable, réseaux EP et arrosage**, a été conclu avec la société **SOLE ET FILS** sise 2524, Chemin de Mailloles, 66000 Perpignan, pour un montant de 484 048,74 € HT (Offre de base).

Considérant qu'à l'avancement des travaux en cours, il apparaît nécessaire de réaliser des prestations complémentaires ainsi que la suppression de certaines prestations initialement prévues présentées comme en suivant :

Suite aux découvertes durant les travaux et adaptation à l'existant, il va être nécessaire de :

- ▶ Réaliser une étanchéité et poser un système d'évacuation des eaux par pompage accompagné d'une alarme de défaut au sous-sol
- ▶ Rajouter des rampes et gardes corps dans la cour intérieure pour sécurité et réglementation handicap
- ▶ Prévoir des gaines supplémentaires pour l'arbre solaire



Afin de rester dans l'équilibre du marché, des moins-values ont été réalisées (directement tirées du marché de base).

- ▶ Suppression de la réfection des voiries existantes art 1.4.1.1
- ▶ Suppression des pieds de façades (caniveaux) art 1.4.1.3

ECONOMIE DU MARCHÉ

Marché HT initial du marché	Avenant n°1	Marché HT après avenant 1	% Augmentation
484 048,74 €	- 15 834,70 €	468 214,04 €	- 3,27 %

Considérant que le montant de la moins-value s'élève à 15 834.70 € HT soit une baisse de 3.27% portant le montant du marché à 468 214,04 € HT après cet avenant 1.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure, selon les termes de l'article R 2194.2 du Code de la Commande Publique, un avenant 1 au lot 18 avec la société **SOLE ET FILS**, 2524, Chemin de Mailloles, 66000 Perpignan, d'un montant de - 15 834,70€ HT, soit une moins-value de 3,27 % du montant initial du lot et qui porte le montant total du lot 18 à 468 214,04 € HT après cet avenant 1.

ARTICLE 2 :

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant au lot précité du marché restent applicables.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 29 JUL. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-20220729-159728-AV-1-1

Accusé reçu le : 29 JUL. 2022

Affiché le : 29 JUL. 2022

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

